

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

## AMENDEMENT

N ° AS85

présenté par

Mme Dogor-Such et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
---